

Division de Douai

Douai, le 15 février 2007

DEP-Douai-0235-2007 XB/EL

Monsieur le Directeur de la Société
de Maintenance Nucléaire **SOMANU**
Z.I. de Grévaux-les-Guides
59600 MAUBEUGE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Société de Maintenance Nucléaire (SOMANU) à Maubeuge – INB n° 143

Inspection **INS-2007-ARESOM-0003** effectuée le **23 janvier 2007**

Thème : "Défaillance du laveur de buée".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection réactive inopinée a eu lieu le **23 janvier 2007** dans vos ateliers sur le thème "Défaillance du laveur de buée".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'objectif de cette inspection était d'aborder les modalités de traitement de l'anomalie survenue sur le laveur de buée le 19 janvier 2007. A cette fin, les inspecteurs ont examiné sur le terrain l'état général du local du laveur de buée ainsi que la réparation provisoire mise en œuvre. Une explication technique de la défaillance et de son impact sur la ventilation ont également été présentés aux inspecteurs.

Un intérêt particulier a été porté sur la garantie du maintien du confinement dynamique, de la mise à l'arrêt du laveur de buée et sur l'information des intervenants susceptibles de mettre en œuvre une activité pouvant engendrer de la contamination.

Le traitement de la défaillance a été jugé globalement satisfaisant par les inspecteurs. Des axes d'amélioration restent néanmoins présents au niveau de l'assurance Qualité de ce traitement.

A – Demandes d'actions correctives

La brèche apparue sur la paroi externe du laveur de buée est susceptible de remettre en cause le confinement dynamique des locaux. Or, aucune analyse formalisée de l'impact de cette brèche sur la répartition des dépressions en cascade n'a été rédigée.

.../...

Demande 1

Je vous demande de me présenter une analyse de l'impact de la brèche apparue sur le laveur de buée sur le confinement dynamique des locaux.

Le rôle du laveur est de protéger les filtres Très Haute Efficacité des vapeurs acides engendrées par les opérations de décontamination. Une défaillance de ces filtres peut impliquer des rejets dans l'environnement.

Demande 2

Je vous demande de me démontrer que la tenue des filtres THE, en l'absence de fonctionnement du laveur de buée, n'est pas remise en cause pendant une durée compatible avec la détection de la défaillance.

La défaillance du laveur de buée peut potentiellement constituer un événement significatif pour la sûreté en remettant en cause le confinement des matières radioactives.

Demande 3

Je vous demande de me présenter une analyse permettant de statuer sur le caractère significatif ou non de cet événement et, le cas échéant, d'en effectuer le traitement conformément au courrier ASN-DEP-SD4-1129-2005 du 24 octobre 2005 « Modalités de déclaration et codification des critères relatifs aux événements impliquant la sûreté, la radioprotection ou l'environnement ».

B – Demandes de compléments

Le laveur de buée, traitant les vapeurs issues des décontaminations des matériels, est susceptible de contenir un certain niveau de radioactivité.

Demande 4

Je vous demande de m'indiquer :

- **le niveau de contamination présent à l'intérieur du laveur de buée au moment de l'apparition de la brèche,**
- **les mesures prises pour vous assurer de l'innocuité de la fuite vis-à-vis des personnels intervenant dans le local du laveur de buée, notamment pour la mise en œuvre de la réparation provisoire de la brèche.**

Vous avez évoqué différentes hypothèses pour la réparation définitive du laveur de buée, notamment un échange standard.

Demande 5

Je vous demande de me préciser l'option que vous reprenez ainsi que les échéances de mise en œuvre, pour assurer la remise en état pérenne de la fonction de laveur de buées.

C – Observations

Lors de la visite sur le terrain, les inspecteurs ont constaté que le vestiaire chaud n'avait pas une ergonomie prévue pour limiter le croisement des flux entrant et sortant. Ainsi, en provenance de l'atelier vers le vestiaire chaud, après le passage du portique C1, la disposition des bennes destinées à recevoir les tenues « usagées », et potentiellement contaminées, oblige le personnel sortant de l'atelier à traverser le vestiaire. Un marquage au sol visant à délimiter une zone d'habillage distincte d'une zone de déshabillage serait en mesure de réduire le risque de dissémination de la contamination.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division,

Signé par

François GODIN